

CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026

Convocation du 27 mai 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents: Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER (Présidente de séance)
Mmes Martine BROUSSE (**secrétaire de séance**) - Julyne CHANEAUX - Delphine COCHAND - Nathalie CUENOT – Christine SOLEILLANT – Corinne WIEDLING
MM. Julien BERGET – Christophe NEDEY -Vincent NEDEY - Jean-Marc NEUVILLE - Marc-Gérard LELOWSKI – Robin SOLEILLANT - Samuel WURGLER

Procuration : Béatrice REBUFFONI à Jean-Marc NEUVILLE

<u>DCM n°21</u> <u>Délégations</u> <u>consenties au Maire</u> <u>par le Conseil</u> <u>Municipal</u> Votants : 15 Pour : 15 <u>Transmise le</u> <u>11.06.2026</u> <u>Publiée le</u> <u>11.06.2026</u> <u>DCM n°22</u> <u>Désignation des</u> <u>membres de la</u> <u>CLECT</u> Votants : 15 Pour : 15 <u>Transmise le</u> <u>11.06.2026</u> <u>Publiée le</u> <u>11.06.2026</u>	<u>Désignation des délégués en vue de l'élection des sénateurs</u> (voir PV en annexe) <i><u>Procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 :</u></i> Le Procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité. - <u>Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal</u> Le Maire expose que suite à la lettre d'observations de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard reçue le 19 mai 2026, il y a lieu de modifier les point n° 21 et 24 de la délibération n° 8 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, modifie les articles 21 et 24 de la délibération n° 8 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal comme suit : 21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions <u>quel qu'en soit le montant ou l'objet</u> ; 24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un <u>montant inférieur à 100 euros</u>, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Les autres dispositions de la délibération n° 8 du 20 mars 2026 restent inchangées. PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION - <u>Désignation des membres de la CLECT</u> Le Maire expose aux Élus, que par délibération n° C2226/57 du 13 mai 2026, les élus communautaires de PMA ont approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée de 75 membres dont un représentant par commune et trois représentants de Pays de Montbéliard agglomération. Il appartient donc à chaque commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de cette CLECT.
---	--

DCM n°25
Travaux de
voirie 2026

Votants : 15
Pour : 15

Transmise le
11.06.2026

Publiée le
11.06.2026

- Réfection parking cimetière : 22 341,50 €HT soit 26 809,80 €TTC
- Réalisation d'accotements rue de Montbouton : 19 290 €HT soit 23 148.00 €TTC
- Réparations diverses Blowpatcher : 8 480.00 €HT soit 10 176.00 €TTC
- Réfection début rue de la Source : 11 772 .50 €HT soit 14 127.00 €TTC
- Réfection chemin de Rouge Terre : 13 116.00 €HT soit 15 739,20 €TTC

Pour un coût total de : 75 000.00 €HT soit 90 000.00 €TTC.

Vincent NEDEY en charge de ce dossier, précise que la réfection de la rue de la Source n'était pas prévue mais a pu être intégrée dans ce programme.

La réfection du chemin de Rouge Terre vise à le rendre accessible aux piétons, aux cyclistes ainsi qu'aux engins agricoles. Les travaux comprennent le grattage et le curage de l'ensemble du sol, la pose d'un géotextile et d'une couche de tout-venant compacté, permettant la réalisation d'un chemin blanc. Un dispositif sera également installé afin d'empêcher l'accès aux autres véhicules motorisés.

Madame le Maire souligne le travail important réalisé par Vincent, qui a permis d'optimiser le projet et de réduire les coûts au maximum.

Les travaux blowpatcher seront réalisés courant juillet et les autres en septembre.

Pour les autres chantiers :

- le reste de la rue de la Source : sera étudié l'année prochaine
- la rue du Château d'eau : une réunion est prévue le 1^{er} juillet en Mairie qui réunit la CCST (Communauté de Communes du Sud Territoire), PMA, la ville de Beaucourt et la ville de Dasle pour reprendre le dossier et les travaux de mise aux normes des réseaux

- Avis sur le projet de révision du PLU de la Commune d'Étupes

Le Maire présente le dossier d'arrêt du PLU de la commune d'Étupes, voté par délibération du conseil municipal en date du 27/04/2026.

En effet, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la commune d'Étupes doit soumettre pour avis son projet de PLU.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable au projet de révision de PLU de la ville d'Étupes, **sous réserve du maintien du statut actuel de la voirie reliant Dasle à Etupes afin de garantir son ouverture à la circulation des véhicules.**

URBANISME

- Droit de Préemption :

- M. et Mme AUBRY Thierry et Nadine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.22
- Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 27 mai 2026 concernant la vente d'un bien cadastré A 1106.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, que la Commune ne fera pas usage de son droit de préemption sur le bien suivant cadastré :

- A 1106, située 2 rue du Lomont d'une superficie de 9 ares 16, propriété de M. et Mme AUBRY Thierry et Nadine.

DCM n°26
Avis sur projet de
révision du PLU de
la Commune
d'Étupes

Votants : 15
Pour : 15

Transmise le
11.06.2026

Publiée le
11.06.2026

DCM n°27
Droit de préemption
M. et Mme AUBRY

Votants : 15
Pour : 15

Transmise le
11.06.2026

Publiée le
11.06.2026

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- 6 impasse des Cerisiers
 - 4-6 rue du Moulin
- Consorts KLEKOTA
BRASQUIES Stéphane

ÉCOLE. PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire. Règlement et tarifs 2026-2027

Martine BROUSSE explique que la participation financière des parents ne couvre qu'une partie du coût réel du périscolaire, le solde restant à la charge de la commune s'élevant à environ 50 000.00 euros.

La commune est actuellement confrontée à une hausse significative des coûts de l'énergie, du prix des repas livrés ainsi que des dépenses de fonctionnement d'une manière générale.

Ainsi, si la commune n'augmente pas les tarifs, elle risque de se retrouver avec des frais considérables. Elle ajoute que les différents tarifs appliqués nécessitaient d'être réexaminés afin d'assurer une meilleure cohérence de l'ensemble.

Les divers tarifs devaient également être revus, vu le manque de cohésion.

Avec l'aide de Vincent NEDEY, elle a essayé de proposer une augmentation raisonnable et acceptable.

Il est précisé que les tranches de quotient familial seront modifiées en janvier 2027 à l'occasion du changement de logiciel de facturation. Le nombre de tranches passera de 3 à 4 afin de permettre une répartition plus équitable de la facturation.

Les enfants extérieurs à Dasle sont soumis aux mêmes tarifs. Parmi les 70 enfants concernés, 30 ne résident pas à Dasle et relèvent automatiquement du quotient familial QF3.

S'agissant de la restauration, une réflexion sera engagée et une consultation sera lancée, le contrat conclu avec la société « Le Château d'Uzel » arrivant à son terme le 31 octobre 2026.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le règlement présenté et de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2026 - 2027, à compter de septembre 2025, comme suit :

Plages horaires lundi -mardi - jeudi -vendredi		1er enfant			À partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	7 h 30 / 8 h 30	1.95	2.47	2.60	1.46	1.85	1.95
soir	16 h 00 / 17 h 00	1.95	2.47	2.60	1.46	1.85	1.95
soir	16 h 00 / 17 h 00 temps partiel b)	0.50	0.65	0.70	0.40	0.55	0.65
soir	17 h 00 / 18 h 00	1.95	2.47	2.60	1.46	1.85	1.95
midi a)	12 h 00 / 13 h 30	6.65	7.85	8.75	5.90	7.00	7.80
repas non décommandés		4.20	4.20	4.20	4.20	4.20	4.20

Plages horaires Mercredi		1er enfant			À partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	8 h 00 / 12 h 00	5.85	7.40	7.80	4.38	5.55	5.85
midi	12 h 00 / 13 h 30	1.95	2.47	2.60	1.45	1.85	1.95
après-midi	13 h 30 / 17 h 00	4.80	6.10	6.50	3.60	4.55	4.85

RAPPEL - montants retenus pour les quotients familiaux :

- QF 1 quotient inférieur à 800 €
- QF 2 quotient compris entre 801€ et 1 100€
- QF 3 quotient supérieur à 1 100 €

DCM n°28
Accueil périscolaire.
Règlement et tarifs
2026-2027

Votants : 15
Pour : 15

Transmise le
11.06.2026

Publiée le
11.06.2026

- (a) ce tarif tient compte du repas et des frais de garde
- (b) Tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (ancien soutien scolaire)

Repas servis à des adultes

Dans le cas où des adultes, notamment des enseignants, solliciteraient la possibilité de prendre des repas (pour des raisons de commodités familiales ou de transports...) le tarif du repas est fixé à 6.50 €. Dans ce présent cas, les éventuels paiements seront comptabilisés par titre de recettes.

DIVERS

Inondations suite aux intempéries du 31.05.2026

Le 31 mai dernier, de fortes précipitations sont survenues sous forme d'averses intenses et concentrées sur un laps de temps court, entraînant la saturation des réseaux.

Plusieurs habitants de la rue du Château d'Eau, ainsi que des rues de Beaucourt et d'Audincourt, ont été touchés par des inondations.

Une réunion était déjà programmée le 1^{er} juillet avec PMA, la CCST, ainsi que les communes de Beaucourt et Dasle, afin d'aborder cette situation et trouver des solutions d'amélioration.

Madame le Maire précise qu'elle ne peut pas faire de miracles mais elle s'engage à engager des réflexions à long terme (bassin de rétention, séparation des réseaux dans le haut de la rue de Beaucourt...).

La commune procède actuellement au recensement des administrés ayant subi des dégâts des eaux. Les personnes concernées ont été invitées à contacter leur assurance et à transmettre une déclaration en mairie, par courrier ou par mail.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera ensuite déposée.

Séance levée à 20 heures 30